

COMMUNE DE JALHAY

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Demande de permis unique – Décision sur recours

AVIS

La Bourgmestre de la commune de Jalhay porte à la connaissance du **public** la décision rendue sur recours concernant le refus tacite, en l'absence de rapport de synthèse et de décision dans les délais impartis, relatif à la demande de permis unique portant sur la construction et l'exploitation de **5 éoliennes d'une puissance nominale de 4,8 MW ainsi que d'une cabine de tête.**

Le recours introduit par **WATT ELSE** SRL contre la décision de refus tacite est déclaré recevable. La décision querellée est infirmée et le permis unique est partiellement accordé. Le demandeur est autorisé à construire et exploiter les éoliennes **n° 1, 2 et 4.**

Demandeur initial : EE Malmédy SPRL

Exploitant : SRL WATT ELSE

Recours : introduit par WATT ELSE

Réf. commune : PUNI/001/38/2023

Réf. MRW : 100230880/DPA.mop

Adresse : rue de Livourne, 7 Bte 4 – 1060 Saint-Gilles

Situation : Vieille Voie de Liège à 4960 MALMEDY

Installation et/ou activité concernée par la demande : construction et exploitation de 5 éoliennes d'une puissance nominale de 4,8 MW et d'une cabine de tête

Numéro de rubrique de l'installation ou de l'activité : 40.10 – Production et distribution d'électricité

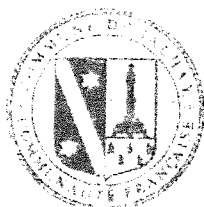
Classe : Classe 1

La présente décision peut être **consultée au Service de l'Urbanisme**, rue de la Fagne, 46, 1er étage, tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h ainsi que le jeudi de 17 h à 20 h, **du 7 août 2026 au 27 août 2026 inclus.**

Jalhay, le 7 août 2026

La Directrice générale,

B. ROYEN



La Bourgmestre,

V. VANDEBERG